

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 12 décembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 6 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le mardi 6 décembre 2022.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants :** Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Nathalie COLLIBEAUX, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÊTRE, Valérie DESQUESNE, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Alain LEQUERTIER, Patrice MÈCHE et Hervé PONDEMER

**Ont donné pouvoir :**

Xavier ANCKAERT à Jean-Daniel GOUDIER  
Godwill BABALAO à Frédérique CLOTEAU  
Pascal BILLARD à Patrick BILLARD  
Valérie CATHERINE à Nathalie COLLIBEAUX  
Florence DUQUESNE à Nathalie BOUILLARD  
Brigitte LAIR à Patrice MÈCHE

Nadine LECHATTELLIER à Benoît BALAIS  
Najat LEMERAY à Jean ELISABETH  
Isabelle LEPESTEUR à Alain LEQUERTIER  
Angélique MOUROCQ à Sylvain GASCOUIN  
Anne ROELANDT à Patrick FENOUIL

**Absents excusés :** /

Accusé de réception en préfecture  
014-200056877-20221212-22\_05063-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 7-10
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 18	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 17 octobre 2022 a été adopté à l'unanimité		

### **DÉL-2022/118 - Budget Principal - Régularisation d'écritures non budgétaires d'amortissements**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité comptable, le Service de Gestion Comptable de Vire a noté que certains comptes d'immobilisations 21321, 21352, 21534, 215731, 215738 et 21841 n'ont pas fait l'objet d'un amortissement et le compte de subventions reçues 1312 n'a pas fait l'objet d'une reprise au compte de résultat.

Par ailleurs, les frais d'étude apparaissent au compte 2031, dont les plus anciens datent de 2015, doivent faire l'objet d'une intégration par opération budgétaire s'ils ont été suivis de travaux ou être amortis dans le cas contraire.

Les services de la DGFIP ont confirmé que le rattrapage des amortissements ne doit se faire qu'entre 2016 et 2021, soit après la création de la commune nouvelle, par conséquent le tableau ci-dessous remplace celui joint à la note de synthèse.

	compte	libellés	montant
DEBIT	1068	excédent de fonctionnement capitalisé	129 513,12
CREDIT	28031	amortissements des frais d'études	5 962,00
	280422	amortissements des bâtiments et installations	531,80
	2805	amortissements des concessions et droits similaires, brevets, licences...	906,74
	28121	amortissements des plantations d'arbres et arbustes	5 347,50
	281352	amortissements des bâtiments privés	47 622,84
	2815731	amortissements du matériel roulant	24 383,76
	2815738	amortissements des autres matériels et outillages de voirie	246,00
	28158	amortissements des autres installations, matériel et outillage techniques	3 816,72
	28181	amortissements des installations générales, agencements et aménagements divers	1 661,50
	281838	amortissements des autres matériels informatiques	4 381,09
	281848	amortissements des autres matériels de bureau et mobiliers	7 539,19
	28188	amortissements des autres immobilisations corporelles	27 113,98
			129 513,12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer les écritures non budgétaires ci-dessus pour régularisation,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

Extrait certifié conforme,  
à Condé-en-Normandie, le 12 décembre 2022

Le Maire,  
Valérie DESQUESNE

